|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| NATIONS  UNIES |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
|  | **IPBES**/10/7 |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Plateforme intergouvernementale  scientifique et politique sur la  biodiversité et les services  écosystémiques | Distr. générale  12 mai 2023  Français Original : anglais |

|  |  |
| --- | --- |
| Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques Dixième session  Bonn (Allemagne), 28 août–2 septembre 2023  Point 7 b) de l’ordre du jour provisoire[[1]](#footnote-2)\*  Évaluation des connaissances : collaboration avec le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat |  |

Collaboration avec le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat

Note du secrétariat

Introduction

1. Au paragraphe 6 de la section II de sa décision IPBES-9/1, la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (la « Plateforme ») s’est félicitée du rapport d’étape figurant dans la note du secrétariat relative à la collaboration avec le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (GIEC) (IPBES/9/9) et a pris note de la compilation des suggestions de questions thématiques ou méthodologiques liées à la biodiversité et aux changements climatiques qui bénéficieraient d’une collaboration entre le GIEC et la Plateforme (IPBES/9/INF/26).
2. Au paragraphe 7 de la même décision, la Plénière a invité les correspondants nationaux de la Plateforme à collaborer avec leurs homologues du GIEC afin d’examiner conjointement les moyens potentiels d’accroître la coopération scientifique et l’échange d’informations et d’améliorer la compréhension des processus, procédures et plans de travail pertinents. Au paragraphe 8, la Plénière a noté le faible nombre de communications reçues et contenues dans la compilation de suggestions, et prié la Secrétaire exécutive de lancer un nouvel appel à contributions, de les compiler et de les lui présenter pour qu’elle les examine à sa dixième session.
3. Au paragraphe 9 de la même décision, la Plénière a invité le Bureau de la Plateforme et sa Secrétaire exécutive à continuer d’étudier avec le GIEC les modalités régissant la coopération du GIEC et de la Plateforme et les activités qu’ils pourraient mener conjointement à l’avenir, notamment dans le cadre du septième cycle d’évaluation du GIEC, compte tenu des options énoncées dans la section II de la note du secrétariat sur les travaux relatifs à la biodiversité et aux changements climatiques et la collaboration avec le GIEC (IPBES/8/6) et de la nécessité d’assurer la transparence de toute activité, conformément aux décisions du GIEC et de la Plateforme et à leurs politiques et procédures respectives, et a prié la Secrétaire exécutive de lui faire rapport à sa dixième session sur les progrès réalisés à cet égard.
4. Au paragraphe 10 de la même décision, la Plénière a invité les membres de la Plateforme, les parties prenantes intéressées, les organismes scientifiques et les instituts de recherche à entreprendre des activités d’élaboration des connaissances et de recherche au sujet des liens entre la biodiversité et les changements climatiques, y compris les impacts des changements climatiques.
5. On trouvera à la section I de la présente note des informations sur la collaboration avec le GIEC depuis la neuvième session de la Plénière. La section II fournit des informations sur la compilation des suggestions de questions thématiques ou méthodologiques liées à la biodiversité et aux changements climatiques qui bénéficieraient d’une collaboration entre le GIEC et la Plateforme. La section III présente dans les grandes lignes les mesures que pourrait prendre la Plénière à sa dixième session.

I. Collaboration avec le GIEC depuis la neuvième session de la Plénière

1. En raison du calendrier très chargé des sessions du GIEC dans le contexte de l’approbation de son sixième rapport d’évaluation, aucune activité n’a été entreprise pour donner suite à l’invitation adressée par la Plénière au Bureau de la Plateforme et à sa Secrétaire exécutive, les engageant à continuer d’étudier avec le GIEC les modalités régissant la coopération du GIEC et de la Plateforme et les activités qu’ils pourraient mener conjointement. À l’issue de la cinquante-neuvième session du GIEC, qui se tiendra en 2023 et lors de laquelle aura lieu l’élection des membres du Bureau du Groupe, le Bureau de la Plateforme et sa Secrétaire exécutive entameront un dialogue avec la nouvelle présidence et le nouveau Bureau pour convenir de la suite à donner le cas échéant.

II. Compilation des suggestions de questions thématiques ou méthodologiques liées à la biodiversité et aux changements climatiques qui bénéficieraient d’une collaboration entre le GIEC et la Plateforme

1. Comme suite à la demande de la Plénière, la Secrétaire exécutive, dans la notification EM/2022/10 datée du 10 mars 2022, a invité les membres à soumettre, le 15 avril 2022 au plus tard, des suggestions de questions thématiques ou méthodologiques liées à la biodiversité et aux changements climatiques qui bénéficieraient d’une collaboration entre le GIEC et la Plateforme. Une compilation des soumissions reçues a été mise à la disposition de la Plénière à sa neuvième session dans le document portant la cote IPBES/9/INF/26.

III. Mesures que pourrait prendre la Plénière à sa dixième session

1. La Plénière sera invitée à prendre note de la nouvelle compilation regroupant les suggestions de questions thématiques ou méthodologiques liées à la biodiversité et aux changements climatiques qui bénéficieraient d’une collaboration entre le GIEC et la Plateforme (IPBES/10/INF/20), et souhaitera peut-être, à sa onzième session, décider d’envisager des actions supplémentaires quant à cette compilation.
2. Au titre du point 10 de l’ordre du jour provisoire de sa dixième session, « Demandes, contributions et suggestions d’éléments additionnels au programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030 », la Plénière sera invitée à examiner le rapport du Groupe d’experts multidisciplinaire et du Bureau sur la hiérarchisation des demandes, contributions et suggestions d’éléments additionnels au programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030 (IPBES/10/10). Dans ce rapport, il est proposé de réserver un créneau (entre les treizième et seizième sessions de la Plénière, 2026–2029) pour mener une future évaluation portant sur la biodiversité et les changements climatiques, dont le thème exact sera déterminé lors d’une session ultérieure de la Plénière. La Plénière souhaitera peut-être rappeler les paragraphes 7 et 10 de sa décision IPBES-9/1, dans lesquels elle a invité les correspondants nationaux de la Plateforme à collaborer avec leurs homologues du GIEC afin d’examiner conjointement les moyens potentiels d’accroître la coopération scientifique et l’échange d’informations et d’améliorer la compréhension des processus, procédures et plans de travail pertinents ; et a engagé les membres de la Plateforme, les parties prenantes intéressées, les organismes scientifiques et les instituts de recherche à entreprendre des activités d’élaboration des connaissances et de recherche au sujet des liens entre la biodiversité et les changements climatiques, y compris les impacts des changements climatiques.
3. La Plénière souhaitera peut-être également inviter le Bureau de la Plateforme et sa Secrétaire exécutive à continuer d’étudier avec le GIEC les modalités régissant la coopération du GIEC et de la Plateforme et les activités qu’ils pourraient mener conjointement à l’avenir, notamment dans le cadre du septième cycle d’évaluation du GIEC, compte tenu des options énoncées dans la section II de la note du secrétariat sur les travaux relatifs à la biodiversité et aux changements climatiques et la collaboration avec le GIEC (IPBES/8/6) et de la nécessité d’assurer la transparence de toute activité, conformément aux décisions du GIEC et de la Plateforme et à leurs politiques et procédures respectives, et prier la Secrétaire exécutive de lui faire rapport à sa onzième session sur les progrès réalisés à cet égard.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |

1. \* IPBES/10/1. [↑](#footnote-ref-2)